



Réf : NB

Service : Finances

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**  
**03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 003-200071470-20250113-DECISION202504-AR

Varennnes sur Allier, le 13 janvier 2025

**Décision du Président N°04/2025****prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire****Objet : Retrait des décisions n° 02/2025 et n°03/2025 relatives à des « Virements de crédit au sein de la section d'investissement en application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT. »****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,**Vu** la nomenclature M57,**Vu** la délibération n° 2024.01.29/03A du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 (Budget principal et 12 budgets annexes),**Vu** la délibération n° 2024.06.24/056 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 (Budget principal et 12 budgets annexes),**Vu** la délibération n° 2024.09.30/81 du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 portant Décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes,**Vu** la délibération n°2024.11.25/104 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant Décision modificative n°2 pour le budget principal et les budgets annexes**Vu** le budget 2024,**Vu** les décisions n°2/2025 en date du 6 janvier et n°3/2025 en date du 8 janvier 2025 par lesquelles le Président a décidé de faire des virements de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT,**Considérant** que les virements de crédit au sein de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 doivent réalisés avant le 31 décembre 2024,**Considérant** l'ensemble de ces motifs de droit et de fait,**DECIDE :****Art 1** – De retirer les décisions n°02/2025 et n°03/2025 relatives à des virements de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT.**Art 2** – De notifier une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.Le Président,  
Roger LITAUDON